Gouvernement du Québec
Conseil supérieur
de l'éducation

Comité catholique

DEUX QUESTIONS PRESSANTES POUR L'ÉCOLE CATHOLIQUE

Juin 1983

84- 4628

Intervention adoptée à la 210e réunion
du Comité catholique
les 6, 7 et 17 juin 1983

ISBN 2-550-06149-7
Dépôt légal : troisième trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec

Table des matières

pages

Introduction 1

Une tâche trop lourde pour le professeur d'enseignement religieux au secondaire 3

1. Une situation qui se dégrade 3

2. Conséquence anticipée : une situation désastreuse 6

3. Piste de solution : la modulation de la tâche 7

4. Un effort de lucidité et de bonne volonté 8

Le conseiller en éducation chrétienne 9

1. Le rôle du conseiller en éducation chrétienne 10

2. Des dossiers prioritaires 11

3. Une fonction indispensable 15

Conclusion 17

Introduction

En cette période de tension et de transition que vit l'école québécoise, où des objectifs renouvelés d'excellence lui sont proposés dans un cadre de restructuration et de contraintes sévères, le Comité catholique demeure toujours préoccupé de la qualité de l'enseignement religieux et moral et de celle de l'animation pastorale dans les écoles catholiques.

C'est pourquoi, au cours de l'année qui s'achève, le Comité a étudié en priorité et avec grand intérêt l'énoncé de politique sur la réforme scolaire intitulé *L'École québécoise : une école communautaire et responsable*; il a fait parvenir au ministre de l'Éducation sa réaction et ses recommandations[1]. Le Comité catholique avait précédemment adressé au Ministre des recommandations concernant les Anglo-catholiques et la confessionnalité scolaire[2], intervention qu'il estimait nécessaire et très importante pour cette communauté. Par ailleurs, le Comité a tenu ses audiences dans deux régions du Québec où il a été accueilli avec empressement par des parents, des éducateurs et des administrateurs scolaires bien au fait de la situation scolaire actuelle. Il a pu vérifier sur place l'intérêt pour une école catholique et les efforts déployés par les responsables pour un enseignement religieux de qualité et pour une pastorale scolaire dynamique tant au primaire qu'au secondaire. Ces audiences ont confirmé certaines appréhensions que le Comité avait depuis quelques années et dont il voudrait faire part dans ce document.

En effet, dans le cadre des nouvelles normes de travail qui seront appliquées progressivement dès septembre 1983 et dans la perspective de la réforme scolaire envisagée, le Comité catholique rappelle deux situations existantes susceptibles de causer une certaine détérioration de la qualité de l'enseignement religieux et de l'intervention pastorale auprès des jeunes Québécois. Il veut donc les signaler maintenant pour que des correctifs soient apportés.

En premier lieu, les nouvelles conditions de travail du personnel enseignant du secondaire comportent une augmentation progressive du temps de présence en classe. Le Comité catholique ne se prononce pas sur ces nouvelles normes, mais il perçoit dans l'application univoque ou uniforme de celles-ci l'aggravation d'un problème souvent mentionné par les professeurs d'enseignement religieux lors d'audiences tenues en région, soit la lourdeur de leur tâche, particulièrement de celle du spécialiste au secondaire. Même si la question est difficile et délicate, le Comité n'hésite pas à l'aborder, car la qualité même de l'intervention pédagogique est mise en cause et les intéressés peuvent difficilement faire valoir leur point de vue aux deux instances concernées : syndicale et patronale.

---

1. Comité catholique, *Recommandations au sujet de l'énoncé de politique sur la réforme scolaire*, décembre 1982.
2. Comité catholique, *Les Anglo-catholiques et la confessionnalité scolaire*, octobre 1982.

Le Comité catholique considère qu'il y a là un réel danger de rupture dans la qualité de l'enseignement religieux et il fait appel à une saine compréhension de la situation. Cette compréhension, jointe à une certaine bonne volonté, faciliterait l'application de solutions simples en soi et dénouerait des situations contraignantes pour les professeurs, périlleuses pour leur enseignement et néfastes pour les élèves.

En second lieu, l'application répétée de restrictions budgétaires et la perspective de la réforme scolaire amènent à réviser les tâches du personnel des commissions scolaires. Le conseiller en éducation chrétienne est évidemment touché par cette pratique: on a tendance à lui confier de nouveaux dossiers plus ou moins en relation avec sa responsabilité première. Cela inquiète le Comité catholique qui attache une importance majeure au rôle du conseiller en éducation chrétienne dans les circonstances actuelles, mais plus encore dans la perspective de l'exercice de la confessionnalité et de l'application de nouveaux programmes et du régime d'option.

Le Comité catholique désire donc affirmer à nouveau le rôle essentiel et primordial du conseiller en éducation chrétienne dans la situation actuelle et dans la perspective de la restructuration scolaire envisagée.

La lourdeur de la tâche du professeur d'enseignement religieux au secondaire et le rôle du conseiller en éducation chrétienne, telles sont les deux questions que le Comité catholique veut traiter par cette intervention.

Une tâche trop lourde pour le professeur d'enseignement religieux au secondaire

Au cours d'audiences bi-annuelles dans des écoles de différentes régions du Québec et de rencontres avec des organismes liés à l'éducation chrétienne, le Comité catholique entre en contact avec des milieux diversifiés, voit des réalisations, perçoit des malaises du vécu scolaire et reçoit des recommandations souvent fort pertinentes de la part des personnes intéressées par la qualité de l'éducation chrétienne.

Une doléance générale et souvent répétée depuis plus de dix ans concerne la lourdeur de la tâche du professeur spécialiste en enseignement religieux au secondaire. La cause principale de cette lourdeur est le nombre trop élevé de groupes et, partant, d'élèves à rencontrer chaque semaine, ce qui constitue un obstacle sérieux à la communication nécessaire pour cet enseignement. Bien plus, les nouvelles conditions de travail appliquées progressivement durant les trois prochaines années aggraveront cette situation au point de compromettre sérieusement la qualité de l'enseignement religieux.

Sans réclamer un traitement de faveur pour les professeurs d'enseignement religieux, le Comité catholique estime de son devoir de dénoncer à nouveau la situation actuelle et davantage celle qui est anticipée en raison de l'application des conventions collectives; il propose une piste de solution qui peut contribuer à son avis à améliorer substantiellement la communication indispensable entre élèves et professeurs aux cours d'enseignement religieux catholique ou aux cours d'enseignement moral.

1. Une situation qui se dégrade

La situation n'est pas nouvelle mais au fil des années elle s'est aggravée considérablement.

1974: Une première alerte

Le Comité catholique signalait déjà dans *Voies et impasses 3, Les maîtres et l'éducation religieuse*[3] que trois conditions de travail en particulier rendaient difficile la tâche du professeur en enseignement religieux au secondaire: la maquette-horaire, le nombre de périodes d'enseignement et le nombre de groupes d'élèves.

Le temps alloué à l'enseignement religieux dans la maquette-horaire était variable selon les endroits, parfois insuffisant ou encore mal réparti. La décision d'uniformiser ce temps à une moyenne de deux périodes/semaine semble avoir redressé en partie la situation. De plus, la moitié des professeurs de religion estimaient leur horaire trop chargé et pour 31,8% d'entre eux cette surcharge constituait la

3. Comité catholique, *Voies et impasses 3, Les maîtres et l'éducation religieuse*, 1974, pp. 71-72.

principale source des difficultés rencontrées dans leur travail. On suggérait de tenir davantage compte de critères d'ordre éducatif dans l'établissement de normes comme celle de la charge de travail. Enfin, le trop grand nombre de groupes créait une situation aiguë pour 23,8% des professeurs d'enseignement religieux. Il s'agissait des spécialistes engagés à temps complet dans cette discipline, qui devaient rencontrer de 8 à 10 groupes par semaine, soit de 200 à 300 élèves. On proposait quelques solutions qui n'ont certes pas été retenues puisque la situation a empiré depuis.

1982: Un rappel nécessaire

Une étude[4] faite par la Direction de l'enseignement catholique du ministère de l'Éducation portant sur l'enseignement religieux en 1982-83 (4e et 5e secondaires) confirme les observations recueillies par le Comité catholique particulièrement lors de ses audiences. En effet, selon ce bilan fait dans toutes et chacune des régions du Québec, 70,2% des professeurs d'enseignement religieux du second cycle du secondaire ont à rencontrer de 8 à 12 groupes par semaine, soit de 240 à 360 élèves pour une moyenne générale de 8,4 groupes par professeur. Cette situation est plus pénible que celle de 1974, non seulement parce que le nombre de professeurs touchés est plus grand, mais aussi parce qu'ils doivent chevaucher plusieurs degrés et s'adresser à des élèves d'âges différents et de préparations pour le moins diverses.

La situation semble plus aiguë dans certaines commissions scolaires où la population étudiante est plus faible. Ainsi le nombre moyen de groupes par professeur d'enseignement religieux est de 9,3 dans la région 04, de 9,6 dans la région 01 et 10,1 dans la région 05. Pour donner une image plus fidèle de cette situation, ce même bilan souligne le nombre de nouveaux professeurs en enseignement religieux : 13,3% sont nouveaux en formation humaine et chrétienne du fait qu'ils proviennent d'un autre champ et 23% sont nouveaux dans l'enseignement religieux ou moral en 4e ou 5e secondaire.

Les professeurs concernés déplorent à juste titre cette situation qui compromet leur intervention pédagogique auprès des adolescents et des adolescentes; plusieurs collègues des autres disciplines appuient leurs revendications. Cependant, les exigences des conventions collectives et de l'organisation scolaire créent de telles règles d'uniformité que les récriminations fondées sur des facteurs particuliers d'ordre pédagogique parviennent mal à se faire entendre des instances concernées. Le Comité catholique estime que l'on a atteint un point de rupture et qu'il faut trouver une solution.

4. Direction de l'enseignement catholique, ministère de l'Éducation, Bilan provincial, février 1983, Texte dactylographié.

1983-1985: Évolution de la situation

Les conventions collectives prévoient une augmentation progressive de la tâche des professeurs du secondaire au cours des trois prochaines années, allant jusqu'à 27 périodes d'enseignement par semaine de 6 jours. Cette modification du nombre de périodes hebdomadaires, jointe à celle qui permet que la charge totale puisse désormais comporter exclusivement de l'enseignement, a une répercussion particulièrement onéreuse sur la tâche des professeurs qui enseignent des disciplines à raison de deux périodes/semaine: le nombre de groupes est nécessairement augmenté.

En effet, pour se conformer aux nouvelles normes tout en demeurant dans leur spécialité, ces professeurs devront rencontrer jusqu'à 13 groupes, soit environ 390 élèves par semaine de 6 jours. La moyenne de 8,4 groupes observée en 1982 s'élèvera vraisemblablement jusqu'à 10,5 groupes, puisque les affectations connexes données au professeur ne sont plus les éléments obligatoires qui complètent sa charge d'enseignement et puisque ces tâches d'encadrement ou de surveillance n'augmenteront pas dans les conditions futures.

Cette charge s'alourdira d'autant plus, qu'en raison de la diminution des élèves d'une part et de l'augmentation du nombre de groupes à rencontrer d'autre part, les professeurs devront chevaucher plusieurs degrés, multiplier davantage les préparations et les recherches pour des groupes d'élèves plus disparates dans leurs préoccupations et leur cheminement.

Enfin, puisque le nombre de postes de professeurs diminuera, les exigences de l'ancienneté pourront amener des spécialistes en enseignement religieux ou en enseignement moral à céder la place à d'autres professeurs moins qualifiés et moins expérimentés en enseignement religieux; la qualité de l'enseignement en souffrira certainement.

En résumé, au fil des années et des conventions collectives, la situation des professeurs d'enseignement religieux s'est dégradée; elle continuera dans cette lancée à moins d'un redressement. Décrite comme aiguë en 1974 pour 23,6% d'entre eux, elle est devenue en 1982 le lot de 70,2% d'entre eux qui doivent rencontrer de 8 à 12 groupes. En 1983, s'amorce une nouvelle étape dans cette évolution qui d'ici trois ans pourrait amener les professeurs à rencontrer jusqu'à 13 groupes par semaine de 6 jours.

2. Conséquence anticipée : une situation désastreuse

L'enseignement religieux exige une démarche éducative soignée afin que soit présenté et accepté le message évangélique dans toute sa dimension de libération, d'espérance et d'engagement. Cette démarche est particulièrement délicate quand elle s'adresse à des adolescents et à des adolescentes qui vivent dans un milieu où les valeurs chrétiennes ne sont pas toujours privilégiées. C'est pourquoi cet enseignement exige beaucoup du professeur aux plans du contenu et de la démarche pédagogique : présence active auprès d'un aussi grand nombre d'élèves, recherche sans cesse renouvelée en vue d'une présentation de cours attrayante sans être superficielle, motivation à reprendre constamment parce que les conditions rendent épuisante sa charge déjà lourde.

Qu'en sera-t-il désormais de cette tâche, si elle devait s'effectuer dans les conditions anticipées découlant d'une application univoque des nouvelles normes?

> *Pourra-t-on assurer une qualité d'enseignement à tout le moins semblable à celle d'aujourd'hui quand le professeur devra s'adresser chaque semaine à 13 groupes, soit environ 400 élèves?*
>
> *Comment ce professeur répondra-t-il de façon adéquate aux exigences particulières de jeunes de plusieurs degrés en tenant compte de la disparité des programmes d'études et aussi de la disparité des intérêts et des cheminements des élèves?*
>
> *Connaître ses 400 élèves constituera un premier défi pour le professeur, mais les écouter, les faire cheminer dans leur démarche de foi, contrôler les apprentissages prévus dans les nouveaux programmes aux objectifs très précis de savoir et de savoir-faire deviendra un défi impossible à relever.*
>
> *L'enthousiasme nécessaire pour l'enseignement du message évangélique dans sa vision d'espérance et d'engagement sera compromis dans une situation ainsi détériorée.*
>
> *Enfin, la possibilité d'un enseignement renouvelé dans le cadre d'une charge si lourde pour le professeur deviendra illusoire avec tous les dommages que cela entraînera au plan éducatif et professionnel.*

Toutes ces conséquences semblent assez néfastes pour que soit recherchée dès maintenant une solution satisfaisant à la fois les exigences pédagogiques de l'enseignement religieux et les impératifs des conventions collectives et de la gestion du personnel.

3. Piste de solution : la modulation de la tâche

L'objectif recherché dans cette intervention n'est pas de faire diminuer la charge du professeur d'enseignement religieux comparativement à celle de ses collègues; un tel traitement de faveur serait injuste et les intéressés seraient les premiers à le rejeter. Il faut trouver une solution qui rende équivalente la charge de ce professeur tout en favorisant au maximum les conditions objectives nécessaires à la qualité de l'enseignement. Plus concrètement, quel est le nombre maximum de groupes d'élèves que peut rencontrer le professeur d'enseignement religieux ou celui d'enseignement moral pour que son intervention pédagogique puisse se faire dans des conditions objectives acceptables, en gardant une charge équivalente à celle de ses collègues?

Une première solution consiste à diminuer effectivement le nombre de groupes et à compléter la charge du professeur par des tâches connexes d'encadrement, de surveillance ou d'autres. C'est la façon prévue par l'ancienne convention collective et mise en application dans les commissions scolaires. Tout en étant valable, elle comporte un inconvénient pédagogique, puisqu'elle ne crée pas de meilleures conditions de communication avec les mêmes groupes d'élèves, objectif principal à poursuivre. Dans cette situation, le professeur rencontre moins de groupes sans doute, mais il n'améliore pas nécessairement sa relation avec ces mêmes groupes parce qu'il fait un travail étranger à son activité d'enseignement et cela souvent auprès d'autres groupes.

Une seconde solution semble beaucoup plus efficace pour atteindre l'objectif pédagogique recherché; elle consiste à fixer un maximum de groupes à rencontrer par le professeur d'enseignement religieux et à compléter sa charge de travail par une tâche d'enseignement à ces mêmes groupes dans une discipline du même champ. Cette modulation de la tâche d'enseignement du professeur spécialiste par un complément d'enseignement et non d'encadrement ou de surveillance apparaît réaliste, davantage orientée vers des objectifs pédagogiques de qualité, facile à mettre en oeuvre, conforme aux conventions collectives et surtout souhaitable. Sa principale qualité consiste à établir de meilleures conditions objectives de communication entre le professeur et les élèves, puisqu'ils disposeront de plus de temps pour se connaître et s'apprécier mutuellement. Par contre, l'accroissement de travail exigé par une préparation de cours en une autre discipline connexe sera à notre avis atténué par le fait que le professeur s'adressera à des élèves déjà connus, dont il connaît les préoccupations et le cheminement.

Le Comité catholique propose cette seconde façon de faire avec d'autant plus d'aisance qu'elle rejoint les propositions de professeurs concernés rencontrés dans ses audiences et que certaines commissions scolaires s'apprêtent à la mettre en oeuvre.

4. Un effort de lucidité

En somme, imposer un trop grand nombre de groupes au professeur d'enseignement religieux, en vertu d'une certaine application de la convention collective, crée une situation intolérable que tous les responsables, aux instances patronale et syndicale, se doivent d'éviter. Le Comité catholique estime qu'il est de sa responsabilité de dénoncer cette situation avec vigueur, car elle met en cause la qualité de l'enseignement religieux pour des générations d'adolescents et d'adolescentes qui sont en droit de recevoir toutes les informations et toute la formation indispensables pour leur choix de valeurs. C'est la responsabilité de l'école de créer les conditions de base pour atteindre cet objectif premier de l'éducation auquel contribuent de façon éminente l'enseignement religieux et l'enseignement moral.

Le Comité catholique formule cette proposition de moduler la tâche du professeur spécialiste en enseignement religieux ou en enseignement moral parce qu'il l'estime valable et équitable; en même temps, il fait confiance à la créativité des différents milieux scolaires pour mettre en oeuvre cette solution ou une autre jugée plus adéquate, plus efficace et susceptible de dénouer la situation actuelle et surtout celle qui est appréhendée.

Cet effort de lucidité et de bonne volonté contribuera à créer un climat plus serein, à redonner courage aux éducateurs, à faire tomber les appréhensions de jeunes qui se préparent par des études spécialisées en sciences religieuses et en sciences morales à prendre la relève au secondaire. La qualité de l'enseignement religieux pourra ainsi être considérablement améliorée au bénéfice de plusieurs générations de jeunes.

Le conseiller en éducation chrétienne

Au cours des ans, la presque totalité des commissions scolaires a engagé un conseiller en éducation chrétienne. Cependant, le Comité catholique a constaté que, dans plusieurs commissions scolaires, le nombre d'heures que le conseiller en éducation chrétienne consacre à sa tâche spécifique diminue sans cesse. Cette constatation s'explique sans doute par les restrictions budgétaires et les nombreuses coupures de postes qui ont affecté le corps des professionnels non enseignants dont le conseiller en éducation chrétienne fait partie. Mais elle s'explique également, en plus des premières raisons invoquées, par l'ajout de dossiers qui n'ont rien à voir, ou si peu, avec la tâche propre du conseiller en éducation chrétienne.

Cette tendance inquiète le Comité catholique, Car, en ce domaine comme en bien d'autres, existe un seuil qu'il faut se garder de franchir sous peine de rendre un service inefficace et strictement nominal. Le Comité a toujours attaché une importance primordiale à la fonction de conseiller en éducation chrétienne. Il a même fait du soutien pédagogique l'un des indices de vérification du vécu scolaire au plan confessionnel[5].

Ce qui préoccupe le Comité catholique, encore plus que la diminution du temps affecté à la fonction de conseiller en éducation chrétienne, ce sont les défis nouveaux et importants qu'auront à relever les écoles et les commissions scolaires dans les années à venir. Pensons à la confessionnalité des écoles, à l'implantation des nouveaux programmes en enseignement religieux, à la mise en place du régime d'option, à la dimension chrétienne du projet éducatif. De plus, par suite de l'application des mesures proposées dans le projet de loi sur l'enseignement primaire et secondaire public, on aura probablement à relever ces défis dans un contexte nouveau, celui, en particulier, d'une commission scolaire non confessionnelle qui aura à gérer à la fois des écoles confessionnelles et des écoles non confessionnelles qui, elles aussi, dispenseront un enseignement religieux catholique et assureront des services de pastorale.

Pour toutes ces raisons, le Comité catholique désire réaffirmer le rôle essentiel et primordial du conseiller en éducation chrétienne. Il croit que la conjoncture présente et à venir imposera aux commissions scolaires de s'intéresser principalement à six dossiers importants, tant pour l'évolution de notre système d'éducation que pour la qualité de l'éducation chrétienne en notre milieu.

---

5. Conseil supérieur de l'éducation, *L'état et les besoins de l'éducation*, Rapport 1979-1980, p. 98.

1. Le rôle du conseiller en éducation chrétienne

Déjà, en 1974, le Comité catholique promulguait un règlement[6] dont l'article 26 se lisait comme suit :

> *« Les autorités doivent prendre les mesures pour assurer les tâches d'animation et de coordination des activités d'enseignement religieux et de pastorale dans les institutions soumises à leur juridiction. »*

Dans la note explicative, on affirmait :

> *« L'animation, la coordination, l'orientation et l'évaluation des activités d'enseignement religieux et d'animation pastorale sont nécessaires à la qualité et au bon fonctionnement de ces activités ainsi qu'à la réalisation du projet d'éducation chrétienne. Elles sont notamment la responsabilité des conseillers en éducation chrétienne et des conseillers pédagogiques en enseignement religieux qui doivent collaborer, aux divers paliers de l'organisation scolaire, avec les responsables du projet scolaire. »*

Depuis lors, la fonction de conseiller en éducation chrétienne s'est précisée. On en trouve la description dans le plan de classification des emplois[7]. Cette fonction s'est développée selon trois axes principaux :

- *celui de conseil auprès du directeur général, des cadres, des directeurs d'écoles; cette tâche de conseiller s'effectuera surtout par rapport aux questions touchant le statut confessionnel des écoles, l'application des règlements du Comité catholique, la réalisation du projet éducatif chrétien dans les écoles catholiques. . .;*
- *celui d'animation, tant au plan professionnel que personnel, auprès des animateurs de pastorale et des professeurs en enseignement religieux, particulièrement là où la commission scolaire est dans l'impossibilité d'engager un conseiller pédagogique en enseignement religieux; ce rôle d'animation se jouera sous le mode de l'orientation, de la coordination et de l'évaluation des activités relatives à l'éducation chrétienne de même que sous le mode du perfectionnement et du ressourcement du personnel affecté à l'éducation chrétienne;*

6. Règlement du Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation, juin 1974.

7. Voir définition de la catégorie d'emploi, selon le *Plan de classification du personnel professionnel*, avril 1980, p. 26.

- *celui de liaison entre les écoles, les familles, les communautés chrétiennes locales et de liaison entre les autorités de la commission scolaire et l'Église diocésaine de qui il reçoit un mandat pastoral; cette tâche d'assurer des liens s'effectuera entre autres par l'interpellation des diverses instances impliquées, par la concertation, par la transmission des attentes réciproques, par l'information.*

2. Des dossiers prioritaires

Dans les prochaines années, six dossiers prioritaires amèneront les conseillers en éducation chrétienne à assumer des responsabilités accrues:

L'implantation de nouveaux programmes en enseignement religieux

En 1980, le ministère de l'Éducation établissait un cadre relatif à l'élaboration des programmes et des guides pédagogiques. Ces nouvelles exigences demandaient une révision de l'ensemble des programmes, dont les programmes en enseignement religieux. L'implantation de ces nouveaux programmes commence à peine. Elle impose et elle imposera à l'ensemble des professeurs une mise à jour importante pour connaître les nouveaux contenus, leurs objectifs, les moyens de les atteindre, les méthodes d'évaluation, et pour assimiler les fondements théologiques et bibliques de ces nouveaux programmes ainsi que de leurs assises psycho-pédagogiques.

Cette implantation exigera la mise en place de moyens de perfectionnement qui permettront aux enseignants de parfaire leur formation de base tant au plan pédagogique que théologique. Elle nécessitera également une animation suivie des professeurs dans le but de répondre aux problèmes concrets qui se poseront en cours d'année et d'opérer certains ajustements à l'occasion.

Normalement, cette tâche d'animation et de perfectionnement devrait être assumée par le conseiller pédagogique en enseignement religieux. Cependant, la plupart des commissions scolaires n'ont pas ou n'ont plus de conseiller pédagogique en enseignement religieux. Tout au cours de l'implantation de ces nouveaux programmes, le conseiller en éducation chrétienne devra exercer un rôle supplétif essentiel et témoigner d'un leadership certain pour en assurer le succès.

L'instauration du régime d'option

En mai 1982[8], le Comité catholique indiquait au ministre de l'Éducation son intention d'instaurer un régime d'option entre l'enseignement religieux catholique et l'enseignement moral, à toutes les années du primaire et du secondaire. À cet effet, les nouveaux articles du Règlement du Comité, obligatoires à compter du 1er septembre 1985, peuvent être appliqués dans les écoles déterminées par l'autorité scolaire dès le 1er septembre 1983. L'implantation de ce régime exigera la mise en place d'aménagements nouveaux. Dans le régime actuel d'écoles reconnues comme catholiques, le conseiller en éducation chrétienne aura un rôle important en vue d'assurer aux différents milieux l'information objective et précise relative aux objectifs de l'enseignement religieux et de l'enseignement moral. Le conseiller devra déployer tact et objectivité pour que soit instauré ce régime d'option dans le respect des droits de chacun.

La mise en place harmonieuse d'un tel régime suppose que chaque intervenant soit bien au fait de ses responsabilités propres et qu'il les assume efficacement. Que ce soit les enseignants qui devront bien se concerter entre eux, que ce soit les parents qui devront bien clarifier leur option par rapport à la foi chrétienne, que ce soit les autorités scolaires qui devront consentir les investissements requis, tous ces intervenants trouveront dans le conseiller en éducation chrétienne la « cheville ouvrière[9] » indispensable à leur implication réciproque.

La révision du statut confessionnel

Les écoles publiques actuelles, dans leur ensemble, sont catholiques ou protestantes. La loi 27, amendant la Loi sur l'instruction publique en définissant les commissions scolaires pour catholiques et les commissions scolaires pour protestantes, les habilitait à gérer des écoles autres que catholiques ou protestantes selon le cas[10].

De son côté, le Comité catholique s'est déjà dit d'accord pour qu'une école catholique révise son statut confessionnel si celui-ci ne correspond plus ni à la réalité vécue, ni à la volonté clairement exprimée des parents. Il souhaitait même que, par souci de vérité, l'école catholique fasse des évaluations et réévaluations périodiques[11].

---

8. Comité catholique, *L'enseignement religieux catholique et l'enseignement moral dans l'école catholique*, mai 1982.

9. Dr Camille Laurin, *Allocution au congrès de l'Association québécoise des conseillers au service de l'éducation chrétienne*, 31 octobre 1982, texte dactylographié, p. 2.

10. Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., chap. I-14, art. 189, par. 3-4. Suivant le jugement de la Cour supérieure dans le cas de l'école Notre-Dame-des-Neiges, ce pouvoir de gérer des écoles « autres » serait inopérant dans les corporations scolaires des villes de Montréal et de Québec, en raison de la situation scolaire particulière à ces deux villes avant 1867, qui se trouve garantie par l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

11. Conseil supérieur de l'éducation, *L'état et les besoins de l'éducation* Rapport 1977-78, no 2.24, pp. 205-206.

Une première évaluation s'imposera dès les prochaines années, advenant l'adoption du projet de loi sur l'enseignement primaire et secondaire public.

La révision du statut confessionnel d'une école, si elle a lieu, ne pourra être laissée à la seule spontanéité de chaque milieu. Elle devra, au contraire, s'effectuer selon un processus précis où chacun devra assumer sa responsabilité. L'expérience acquise ces derniers temps par le Comité au sujet de la reconnaissance d'écoles confessionnelles démontre qu'un tel exercice suppose une information objective et une consultation sérieuse du milieu, principalement des parents. Le conseiller en éducation chrétienne sera donc appelé à consacrer une partie importante de son temps à conseiller les directions d'écoles, les comités d'écoles et les divers groupes intéressés sur les démarches à suivre pour arriver à faire un choix éclairé et démocratique d'un statut pour leur école. Il aura beaucoup à faire au début surtout si toutes les écoles doivent réviser leur statut à l'intérieur d'un nombre d'années déterminé. Enfin il lui reviendra de fournir aux divers intéressés l'information requise sur la nature d'une école catholique.

Le renouvellement de l'animation pastorale

Le Comité catholique a toujours considéré l'animation pastorale comme une activité distincte mais complémentaire de l'enseignement religieux. Même si elle est complémentaire, elle n'en demeure pas moins, dans la pensée du Comité, nécessaire et essentielle à l'éducation religieuse des jeunes. Ce n'est donc pas une activité appelée à disparaître. Cependant, elle se déploiera désormais dans un contexte scolaire modifié, entre autres choses, par l'implantation du régime d'option entre l'enseignement religieux et l'enseignement moral. Elle évoluera également dans un contexte pluraliste qui nécessitera de la souplesse et des adaptations délicates. Enfin, elle s'adressera à des jeunes qui vivent dans un climat socio-culturel qui ne facilite pas l'ouverture à l'interpellation évangélique. Voilà le contexte exigeant à l'intérieur duquel les animateurs de pastorale accompliront leur tâche.

Le conseiller en éducation chrétienne devra donc renforcer sa présence et son soutien auprès des animateurs dans les multiples facettes de leur activité en milieu scolaire.

Ainsi il aura sans doute fort à faire pour fournir le perfectionnement requis à la mise en application des nouvelles orientations et pour assurer à l'animateur de pastorale le ressourcement indispensable à la qualité évangélique de son animation.

Dans l'immédiat, dès septembre 1983, il devra conseiller les animateurs dans le choix d'activités appropriées aux différents milieux parmi celles proposées dans le nouveau répertoire d'objectifs et dans les guides pédagogiques et, par la suite, les aider dans l'évaluation de leurs projets.

Enfin, dans la révision des programmes en enseignement religieux, on a voulu établir des « lieux de convergence » mieux articulés entre l'enseignement religieux et l'animation pastorale. Encore là le conseiller en éducation chrétienne aura à promouvoir des occasions d'échanges et de concertation entre les enseignants et les animateurs de pastorale, particulièrement dans les milieux où ce genre de communication ne naît pas spontanément.

La relation avec les communautés chrétiennes

L'implication des communautés chrétiennes dans l'animation pastorale des jeunes du primaire et dans la préparation des sacrements ira en grandissant grâce à une double prise de conscience : d'une part, on saisit mieux que l'école, en assumant largement l'éducation de la foi des jeunes, avait suppléé à la famille et à la communauté chrétienne; d'autre part, comme conséquence, de plus en plus les milieux perçoivent qu'il faut assumer en coresponsabilité l'enseignement religieux et surtout l'animation pastorale au primaire.

C'est pourquoi, un nombre croissant de communautés assument maintenant cette responsabilité d'autres manières. Elles engagent de nouveaux agents de pastorale qui prennent en partie la relève des prêtres de paroisse dans la pastorale du primaire; elles mettent aussi sur pied des équipes pastorales formées très souvent de parents d'élèves du primaire accompagnés d'un prêtre ou de cet agent de pastorale. Le conseiller en éducation chrétienne voit donc un champ nouveau s'ouvrir devant lui et sa responsabilité s'élargir d'autant : il lui faut souvent participer au choix de ces agents de pastorale et de ces équipes, leur assurer une formation indispensable pour la tâche qu'ils assument, les accompagner dans leurs démarches nouvelles pour que leur insertion se fasse de façon efficace et harmonieuse dans la vie de l'école, et pour que les relations soient les meilleures avec les directions d'écoles et avec les enseignants.

Au secondaire, l'animation pastorale ne prend pas son origine dans les communautés paroissiales. Elle est assurée par des agents pastoraux rémunérés à cette fin. Cependant, il devient plus évident aujourd'hui que cette animation pastorale risque de produire peu de fruits si elle n'assure pas des liens plus organiques avec les familles et les communautés chrétiennes. Voilà une tâche difficile qui nécessitera également la présence active du conseiller en éducation chrétienne. Il aura sans doute à conseiller mais aussi à chercher avec les animateurs des voies encore inédites de collaboration entre la pastorale scolaire et la pastorale paroissiale.

C'est pourquoi, reprenant à son compte l'expression du ministre Laurin, le Comité catholique affirme que le conseiller en éducation chrétienne aura plus que jamais à établir des ponts et passerelles entre les écoles, les familles et les communautés chrétiennes[12].

---

12. Dr Camille Laurin, *Allocution au congrès de l'Association québécoise des conseillers au service de l'éducation chrétienne*, 31 octobre 1982, texte dactylographié, p. 15.

Le respect des droits

L'école catholique doit relever le défi de concilier le respect des droits individuels et des droits collectifs. C'est souvent affaire de mentalités plus que de directives. C'est parfois affaire de doigté et de délicatesse.

Il n'est pas dans l'intention du Comité de traiter largement ici de cette question des droits à concilier. Il l'a déjà fait dans un document antérieur[13]. Il s'agit plutôt d'attirer l'attention sur les problèmes que le respect des droits des uns et des autres posera dans la vie quotidienne des milieux. Malheureusement, l'intolérance, le manque d'un véritable esprit pluraliste, les difficultés concrètes d'aménagement du respect de ces droits ne manqueront pas de soulever, à différents endroits, des problèmes qu'il faudra bien résoudre.

Le Comité catholique croit, pour sa part, que la direction générale des commissions scolaires et les directions d'écoles en particulier auront leur large part de responsabilité dans la solution des difficultés. Cependant, comme il s'agit de questions touchant aux convictions religieuses des personnes et des groupes, on peut facilement présumer que, dans les faits, le conseiller en éducation chrétienne sera mis à contribution. Que ce soit à travers des conseils ou des interventions ponctuelles auprès des intéressés, il risque d'être impliqué d'une façon ou d'une autre. Tout au moins auprès des catholiques, devra-t-il, en relation sans doute avec les animateurs de pastorale, contribuer à développer un esprit d'accueil des autres et de respect de leurs droits. Car, si la diversité religieuse devient une réalité culturelle importante, l'apprentissage de l'esprit pluraliste n'est pas fait pour autant et exigera que des personnes y consacrent du temps, notamment le conseiller en éducation chrétienne.

Le Comité catholique croit enfin que le conseiller en éducation chrétienne devra, dans les prochaines années, aider l'école catholique à demeurer fidèle à elle-même dans l'ensemble de son projet d'éducation. Par ailleurs, dans l'école non confessionnelle, il devra veiller à ce que les droits des catholiques à l'enseignement religieux et à l'animation pastorale soient convenablement respectés.

3. Une fonction indispensable

Face aux défis de l'enseignement religieux catholique et de la pastorale et face à l'évolution culturelle de notre milieu, l'école catholique doit adopter une attitude positive. Autant il importe de se montrer ouvert, accueillant et respectueux à l'égard de ceux qui rejettent l'éducation religieuse à l'école, autant il importe de veiller à ce que cette évolution ne se fasse pas au détriment des valeurs auxquelles tient toujours une majorité importante de citoyens et citoyennes du Québec.

---

13. Comité catholique, *L'école publique catholique dans un système scolaire en évolution*, juin 1982, p. 6.

Le Comité catholique tient à réaffirmer le rôle indispensable du conseiller en éducation chrétienne au sein de chacune des commissions scolaires comme une des mesures nécessaires à une harmonieuse évolution de l'ensemble de cette question. Le Comité pense même que, dans la plupart des commissions scolaires, surtout celles où le primaire et le secondaire sont intégrés, il faudra envisager une pleine tâche pour le conseiller en éducation chrétienne et, en certains milieux, davantage. Ce n'est pas une tâche qui est appelée à disparaître au fil des années dans les commissions scolaires: au contraire, elle exigera davantage si l'on prend au sérieux les attentes de la population catholique concernant la qualité de l'enseignement religieux et de la pastorale scolaire. C'est pourquoi le Comité croit qu'il faut freiner la tendance à gruger le temps consacré effectivement à la tâche spécifique du conseiller en éducation chrétienne et réévaluer cette tâche à la mesure des besoins nouveaux. Car, au-delà d'un certain seuil, un tel service devient impuissant et insignifiant.

Le Comité n'entend pas imposer des normes précises par rapport à cette tâche, laissant à chaque milieu le soin de déterminer les ressources qui doivent être consacrées pour assumer les responsabilités actuelles et nouvelles. Selon les milieux, la taille des commissions scolaires, les objectifs poursuivis et les problèmes vécus, la tâche de conseiller que nous avons décrite plus haut peut nécessiter une demi-tâche, une pleine tâche ou encore davantage. Si, par exemple, il s'agissait d'une commission scolaire intégrée, ayant un nombre d'élèves élevé, on pourrait même sentir le besoin de fournir de l'aide en personnel au conseiller en éducation chrétienne.

Enfin, le Comité souhaiterait que les divers dossiers précédemment décrits servent à déterminer, dans chaque commission scolaire, le temps normal requis à l'accomplissement satisfaisant de la tâche ainsi évaluée.

Conclusion

Les deux questions pressantes que le Comité catholique a cru essentiel d'aborder ici reflètent deux inquiétudes majeures qui ressortent de ses audiences en milieu scolaire. Elles démontrent toutes deux qu'il y a des seuils à considérer. Autrement l'efficacité du rendement devient un vain mot, le discours sur la qualité de l'éducation religieuse devient illusoire et futile.

Ces deux fonctions-clefs de l'éducation religieuse à l'école exigent, de façon urgente, que les seuils d'efficacité soient respectés. D'une part le professeur d'enseignement religieux ou celui d'enseignement moral au secondaire ne saurait atteindre la qualité de l'enseignement, si la charge de travail rend la communication impossible en raison d'un trop grand nombre de groupes d'élèves. D'autre part, le conseiller en éducation chrétienne ne saurait remplir pleinement son rôle si, en raison d'un surcroît de tâche ou d'un engagement à temps partiel, il ne dispose plus du temps nécessaire pour remplir les obligations de sa fonction de conseiller en éducation chrétienne.

Voilà ce que le Comité catholique croit de son devoir de rappeler aux responsables scolaires, pour faire écho aux attentes et aux appréhensions qui se sont manifestées constamment lors de ses audiences. Ce sont des questions difficiles et délicates, le Comité en convient. Mais un examen attentif de la situation s'impose afin que soient apportées les solutions opportunes et nécessaires pour assurer la qualité de l'éducation religieuse à l'école.

MEMBRES DU COMITÉ CATHOLIQUE

Lucien BEAUCHAMP
Président du Comité
Salaberry-de-Valleyfield

Denise BÉLANGER
Parent
Cap-de-la-Madeleine

Jean-Guy BISSONNETTE
Vicaire général du Diocèse
de Saint-Jean – Longueuil
Longueuil

Yvon CHERRIER
Chef de l'approvisionnement
des films
Radio-Canada
Île Bizard

Noëlla CRÊPEAU-CLERMONT
Professeur à l'école
Joseph-François-Perreault
Rosemont

Rita DUBÉ
Conseillère pédagogique en
enseignement moral et religieux
à la C.S.R. de l'Estrie
Saint-Denis-de-Brompton

Bernard FORTIN
Directeur
Office de la famille de Montréal
Rosemont

Pierre GAUDETTE
Professeur à la Faculté de
Théologie
Université Laval
Sillery

André GAUMOND
Curé de la paroisse Saint-Pamphile
Saint-Pamphile

Denise HÉBERT
Conseillère en animation
au Petit Séminaire de Québec
Sainte-Foy

Joseph HOFBECK
Professeur de théologie à
l'Université Concordia
Pierrefonds

Marie-Alice LUPIEN
Infirmière à l'hôpital
Le Gardeur
Saint-Sulpice

Fernand PARADIS
Directeur général
Commission des écoles catholiques
du Québec
Québec

Pascal PARENT
Curé de la paroisse Sainte-Blandine
Sainte-Blandine

Charles VALOIS (Mgr)
Évêque de Saint-Jérôme
Saint-Jérôme

Richard BROSSEAU
Sous-ministre associé
Ministère de l'Éducation
Québec

Guy MALLETTE
Secrétaire

Édité par la Direction des communications
du Conseil supérieur de l'éducation

50-1015